

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

T: +33 155.89.65.89 - M : +336 81 77 28 69

axelle.gantier@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : AG / 0796245-03703 / RICT b n° 1

N° affaire : **26148138/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Axelle GANTIER

Diffusé par : Axelle GANTIER

Affaire :

Foyer Arenberg - rue de Meaux

Foyer Arenberg - rue de Meaux

Rue de Meaux

75019 Paris

Destinataire :

SOC PHILANTHROPIQUE

Diane Perrin

97 RUE DE MEAUX

75019 PARIS

Rapport Initial de Contrôle Technique

Rénovation des locaux du RDJ du foyer

En date du 15/05/2025



Ce rapport comporte 18 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 11/03/2025

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
<input checked="" type="checkbox"/> L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Axelle GANTIER - Généraliste	07/03/2025	V0
LE - Solidité des existants		
<input checked="" type="checkbox"/> LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Axelle GANTIER - Généraliste	07/03/2025	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Axelle GANTIER - Généraliste	07/03/2025	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Axelle GANTIER - Généraliste	15/05/2025	V1
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Axelle GANTIER - Généraliste	15/05/2025	V1
<input type="checkbox"/> SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Axelle GANTIER - Généraliste	07/03/2025	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Axelle GANTIER - Généraliste	07/03/2025	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
<input type="checkbox"/> HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées		

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : Foyer Arenberg - rue de Meaux - Foyer Arenberg - rue de Meaux**

Agence	POLE CN Construction DRS IDF	Adresse chantier	Rue de Meaux
Service	CB0796245	Ville	Paris
N° de convention	0796245-03703	Département	Paris
signée le	28/03/2025		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	236000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	SOC PHILANTHROPIQUE 97 RUE DE MEAUX 75019 PARIS		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Notre mission est limitée au travaux de restructuration de la cuisine et des espaces associés au rez-de-jardin du bâtiment.
Mise à jour du 15/05/2025.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 07/03/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Etablissement de 5ème catégorie avec une activité de type N.
A nous faire confirmer par les pouvoirs publics.

• AFFECTATION DES LOCAUX

Cuisine et salle à manger du foyer.

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Les travaux concerne la zone en rez-de-jardin.

Le projet concerne la restructuration des locaux en rez-de-jardin du foyer occupé par l'activité de type N (salle à manger et cuisine) avec isolement des locaux à risque et création d'une ouverture en façade donnant sur la cours du bâtiment. Les ouvrages structurels mitoyens et isolement sous couverture sont existants ou à la charge du bailleur.

Cuisine collective, salle à manger et détente.
Espace casier étudiants
Local poubelles
Laverie
Buanderie
Local de stockage
Sous-station chauffage CPCU
Local électrique Enedis.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
- Structure :Création d'une ouverture dans la façade de l'immeuble pour une nouvelle IS.
- Clos : Mise en oeuvre d'une nouvelle menuiserie extérieures entre la salle détente et la cours de l'immeuble.
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux
- Equipements techniques :
 - Installations électriques : Réseau BT 220/380 V
 - Thermique : Pose d'une CTA alimentant le salon et la salle à manger.
 - Grande cuisine ouverte: Moteur d'extraction.
 - Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux
 - Sécurité incendie :
 - Extincteurs portatifs adaptés aux risques
 - SSI de catégorie E avec équipement d'alarme de type 4 (à nous confirmer).
 - Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type N – Effectifs selon article N2

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement classé à risque courant.

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

Locaux à risque particulier:

Local TGBT, cuisine, locaux de stockage, buanderie, local déchets.

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
SOC PHILANTHROPIQUE		
• Notice 2025 02 19 AVP Arenberg - plan équipement électrique	11/03/2025	11/03/2025
• Descriptif Additif Lot Electricité Foyer Arenberg V1	15/05/2025	15/05/2025
• Descriptif Additif Lots CVC Foyer Arenberg V1 (002)	15/05/2025	15/05/2025
• Notice E01_NOTICE ARCHITECTURALE	11/03/2025	11/03/2025
• Notice E02_NOTICE DE SECURITE & D'ACCESSIBILITE	11/03/2025	11/03/2025
• Notice G02_PLAN RDJ_PROJET	11/03/2025	11/03/2025
• Notice Notice AVP lots techniques Arenberg Sous-sol V0 au 19 fev 2025	11/03/2025	11/03/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Pas de "nouveau" travaux de création de structure.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Constats d'état des lieux	En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Etude de diagnostic	En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	
Structures verticales : Murs	L'étude technique avec les plans d'exécution seront à nous transmettre pour avis avant mise en œuvre.
Menuiseries extérieures	Le dossier technique complet sur la pose de la nouvelle menuiserie extérieur sera à nous transmettre (plan, fixation, etc..).

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES	
R.4214-6 Parois transparentes ou translucides	Les parois transparentes doivent être signalées par un marquage à hauteur de vue afin d'éviter les risques de heurts. Les vitrages disposés dans les vantaux de portes et les parties vitrées attenantes doivent être en verre de sécurité sur les deux faces.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	En phase finale, afin d'effectuer la réception des installations techniques, les attestations d'auto-contrôles et de bon fonctionnement établies par les entreprises devront nous être fournies.
- GEN 2	Nous transmettre les attendus de la commission de sécurité sur

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	le dossier. En l'absence de cet avis, nos observations ne tiennent pas compte des éventuelles minorations ou aggravations formulées par la commission de sécurité compétente sur le dossier de déclaration de travaux.
- GEN 3	Nous fournir les PV de résistance et de réaction au feu, en cours de validité et émanant d'un laboratoire agréé, des différents matériaux installé avec attestation de mise en oeuvre des entreprises (date, cachet et signature).
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Nous préciser les dispositions sur la perception de l'alarme dans les locaux où le public peut se retrouver seul.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Les éléments mis en oeuvre pour créer l'ouverture dans la façade existant, devront avoir le même degré de stabilité au feu que le bâtiment existant (SF 1h).
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Nous préciser le degré CF des bloc portes des locaux à risque.
Section 2 - Aménagements intérieurs	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Nous préciser le classement de réaction au feu des éléments mis en oeuvre (revêtement de sol, revêtement muraux, ...).
Section 8 - Moyens de secours	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Les plans de l'établissement devront être en concordance avec le nouvel aménagement.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration	
PE 16 - Grandes cuisines	Il y aura lieu de s'assurer que l'écran de cantonnement soit jointif jusqu'en sous-face du plancher haut. Nous transmettre un plan d'implantation des conduits de hotte transitant dans la cuisine. Le PV de résistance au feu du moteur d'extraction sera à nous transmettre ainsi que le PV de réaction au feu des conduits.
Section 5 - Chauffage, ventilation	
PE 20 - Généralités	Le certificat CE de la CTA sera à nous transmettre. L'ensemble des plans d'implantation des équipements seront à nous transmettre (précisant notamment l'implantation des clapets CF). A terme, les PV de résistance au feu des clapets seront à nous transmettre.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage, nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
Remarques générales	Pas de "nouveau" travaux de création de structure. -GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	<p>Les textes techniques de caractères normatifs suivants :</p> <p>Les textes techniques de caractère normatif suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		
	SOLIDITE DES EXISTANTS		
	Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		
	Constats d'état des lieux		PM Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
	Etude de diagnostic		AP 1-En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
	Etude de diagnostic		AP 1-En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
	Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		
	Structures verticales : Murs	Création d'une ouverture dans la façade du bâtiment donnant sur la cours.	AP 1-L'étude technique avec les plans d'exécution seront à nous transmettre pour avis avant mise en oeuvre.
	Menuiseries extérieures	Mise en oeuvre d'une nouvelle menuiserie extérieur au droit de l'ouverture nouvellement créer.	AP 1-Le dossier technique complet sur la pose de la nouvelle menuiserie extérieur sera à nous transmettre (plan, fixation, etc..).

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence	<p>Les textes techniques de caractères normatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes
---------------------	---

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES			
	R.4214-6 Parois transparentes ou translucides	Cloisons et portes vitrées.	<p>AP 1-Les parois transparentes doivent être signalées par un marquage à hauteur de vue afin d'éviter les risques de heurts.</p> <p>Les vitrages disposés dans les vantaux de portes et les parties vitrées attenantes doivent être en verre de sécurité sur les deux faces.</p>

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	<p>Les textes techniques de caractères normatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
Remarques générales	<p>En phase finale, afin d'effectuer la réception des installations techniques, les attestations d'auto-contrôles et de bon fonctionnement établies par les entreprises devront nous être fournies. -GEN 1</p> <p>Nous transmettre les attendus de la commission de sécurité sur le dossier. -GEN 2</p> <p>En l'absence de cet avis, nos observations ne tiennent pas compte des éventuelles minorations ou aggravations formulées par la commission de sécurité compétente sur le dossier de déclaration de travaux. Nous fournir les PV de résistance et de réaction au feu, en cours de validité et émanant d'un laboratoire agréé, des différents matériaux installé avec attestation de mise en oeuvre des entreprises (date, cachet et signature). -GEN 3</p>

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	A notre connaissance, pas d'adaptation des règles de sécurité demandée et accordée dans le cadre des travaux.	SO
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Evacuation du public directement sur l'extérieur. Les sanitaires sont existant.	AP 1-Nous préciser les dispositions sur la perception de l'alarme dans les locaux où le public peut se retrouver seul.
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues		Avis	
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction			PM	
	Travaux				
	GN 13 - Travaux dangereux			PM	
	Normalisation				
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires			PM	
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables				
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.			PM	
	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
	Chapitre I : Dispositions générales				
	PE 1 - Objet - Textes applicables			PM	
	PE 2 - Etablissements assujettis	Effectif < 100 personnes.		AF	
	PE 3 - Calcul de l'effectif	Calcul de l'effectif selon l'activité type N: 49 personnes.		AF	
	PE 4 - Vérifications techniques			PM	
	Chapitre II : Règles techniques				
	Section 1 - Construction, dégagements, gaines				
	PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Création d'une ouverture donnant sur la cours.		AP	1-Les éléments mis en oeuvre pour créer l'ouverture dans la façade existant, devront avoir le même degré de stabilité au feu que le bâtiment existant (SF 1h).
	PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Dispositions existantes et non modifiées dans le cadre des travaux.		SO	
	PE 7 - Accès des secours	Dispositions existantes et non modifiées dans le cadre des travaux.		SO	
	PE 8 - Enfouissement			SO	
	PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Locaux à risque particulier: Cuisine, local TGBT, locaux de stockage, buanderie et local déchets. Parois CF 1h en cloison carreaux plâtre. 1 DGT de 2 UP mais escalier de 1 UP.		AP	1-Nous préciser le degré CF des bloc portes des locaux à risque.
	PE 11 - Dégagements	1 DGT accessoire de 1 UP donnant sur la cours du bâtiment.		AF	
	PE 12 - Conduits et gaines	Dispositions existantes et non modifiées dans le cadre des travaux.		SO	
	Section 2 - Aménagements intérieurs				
	PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Mobilier neuf prévu M1.		AP	1-Nous préciser le classement de réaction au feu des éléments mis en oeuvre (revêtement de sol, revêtement muraux, ...).

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Désenfumage			
	PE 14 - Principe de désenfumage	Pas de local de plus de 100m ² aveugle. Désenfumage de la grande cuisine ouverte: voir article PE 15.	SO	
	Section 8 - Moyens de secours			
	PE 26 - Moyens d'extinction	Extincteurs portatifs EP 6l et CO ² 2kg.	AF	
	PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Alarme de type 4 existante.	AP	1-Les plans de l'établissement devront être en concordance avec le nouvel aménagement.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie

Chapitre : SEI-TB V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
	PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles		SO
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration			
	PE 15 - Règles d'installation et dispositions générales	A priori, installation réalisé selon les articles PE.	AF
	PE 16 - Grandes cuisines	Grande cuisine ouverte, à priori, puissance >20kW. Présence d'un écran de cantonnement entre la cuisine et la zone détente (existant). Cloison entre l'espace préparation cuisine et salle à manger avec porte (existant). Plancher haut du local CF 1h avec flocage. Extraction des fumées par une hottes avec moteur 400°C câblée en CR1 et pouvant fonctionner pendant 1/2h. Conduit de hotte en matériaux M0 ou A2-s1, d0.	AP 1- Il y aura lieu de s'assurer que l'écran de cantonnement soit jointif jusqu'en sous-face du plancher haut. 2-Nous transmettre un plan d'implantation des conduits de hotte transitant dans la cuisine. 3-Le PV de résistance au feu du moteur d'extraction sera à nous transmettre ainsi que le PV de réaction au feu des conduits.
	PE 17 - Office de remise en température		SO
	PE 18 - llot de cuisson		SO
	PE 19 - Appareils installés dans les salles accessibles ou non au public		SO
Section 5 - Chauffage, ventilation			
	PE 20 - Généralités	Pose d'une CTA pour le traitement de la salle à manger et du salon. CTA Simple flux ECOWATT 18 de chez VIM. 2000m3/h. Pose de gaine galva avec clapet coupe-feu. La CTA est asservie à l'extraction de la cuisine.	AP 1-Le certificat CE de la CTA sera à nous transmettre. 2-L'ensemble des plans d'implantation des équipements seront à nous transmettre (précisant notamment l'implantation des clapets CF). 3-A terme, les PV de résistance au feu des clapets seront à nous transmettre.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie

Chapitre : SEI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants				
PE 25 - Règles générales		Sans objet dans le cadre des travaux.		SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Chapitre : SEI-Cdt V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
	Généralités			
	R.4216-1 - Champs d'application		PM	
	R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
	Emploi des matières inflammables			
	R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
	Consignes de sécurité incendie			
	R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
	R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	